



Les acteurs de la prévention

L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN)

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les établissements scolaires. Ils sont des cadres supérieurs de l'Éducation nationale. La plupart d'entre eux ont la responsabilité d'une circonscription du 1er degré.

D'autres ont des responsabilités dans le second degré :

- les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leurs fonctions sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale. Ils assurent, en liaison avec les services académiques, des fonctions de conseillers techniques auprès du DSDEN. Ils participent à la définition et à la mise en œuvre de la politique éducative du département en ce qui concerne le second degré.

- les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN – ET/EG) exercent leurs fonctions dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur. Ils assurent les missions de pilotage pédagogique, de management et de conseil, en ce qui concerne les formations professionnelles, dans les lycées professionnels, les sections professionnelles des lycées technologiques, les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les groupements d'établissements (GRETA) ainsi que dans les centres de formation d'apprentis (CFA).

Hygiène, santé, sécurité et conditions de travail font partie de leur veille dans les missions qui leur sont confiées.

QUESTIONS RÉPONSES

Les IEN 1er degré interviennent-ils aussi dans le second degré ?

Principalement dans le cadre de l'éducation prioritaire, en participant aux instances locales comme le conseil écoles-collège. Les IEN accompagnent les pilotes des réseaux. La politique d'éducation prioritaire est régulièrement abordée en conseils d'IEN. Les inspecteurs d'académie- Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) référents doivent aussi trouver toute leur place dans le réseau, dans son projet et son comité de pilotage (circulaire n° 2017-090 du 3-5-2017).



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation, articles R.241-19 et suivants : missions des personnels d'inspection.
- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 : statut particulier du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale ou de formation
- Arrêté du 23 juillet 2015 et circulaire du 3 février 2016 : formation professionnelle statutaire des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'Éducation nationale
- Circulaire n° 2015-207 du 11-12-2015 relative aux missions des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Fiche métier de l'éducation nationale
-